



Occupation et artificialisation du sol en fonction de la distance à la mer

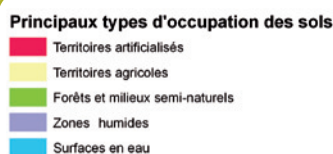
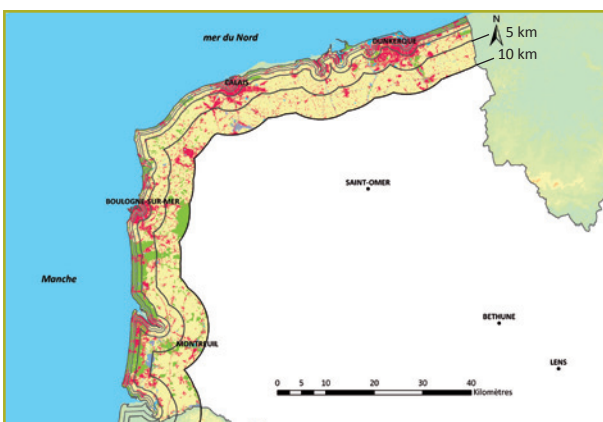
Le littoral du Nord - Pas-de-Calais recèle des points chauds de la biodiversité* régionale qu'il convient de protéger. Cet espace est soumis à de fortes pressions de la part de l'Homme et des éléments naturels (tempête, houle, etc.). Si la partie la plus proche de la mer est artificialisée* (zones urbanisées, industrielles, commerciales, etc.) à un rythme moindre comparé à la moyenne régionale (+4,9 % contre +11,8 % sur la période 1990 à 2009), la zone en arrière du littoral est très fortement affectée par les constructions (+18 % sur la même période). Plusieurs outils réglementaires ont été mis en place et limitent les pressions mais de nombreux problèmes persistent.

Contexte

La frange littorale est un espace particulier, à la fois par sa faible superficie, sa forte densité de population, son urbanisation, ses infrastructures industrielles ou portuaires et ses espaces naturels. Les 38 communes " littorales " du Nord - Pas-de-Calais hébergent près de 10 % de la population (environ 400 000 habitants) et un quart des sites SEVESO (18 sites sur 68) sur une surface de 560 km² (environ 4,5 % du territoire régional), ce qui implique de fortes pressions anthropiques*.

Le suivi de l'occupation des sols est donc primordial afin de mieux comprendre les processus en cours et d'identifier les conflits d'usage en matière d'affectation des sols. La caractérisation de l'occupation des sols a débuté dès 1990 et s'est poursuivie de façon régulière jusqu'en 2009.

Occupation du sol du littoral (de 0 à 10 km du trait de côte) du Nord - Pas-de-Calais en 2009 (source : ORB NPdC d'après SIGALE, 2012)



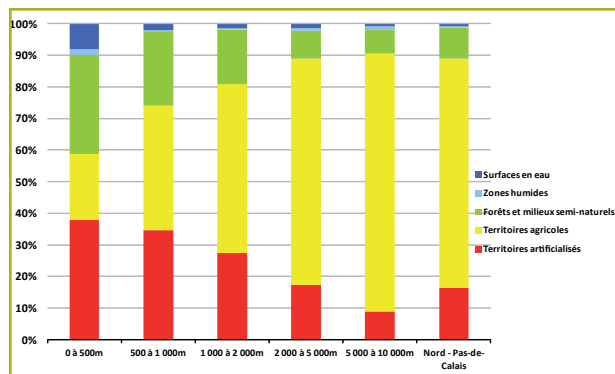
Résultats

Les surfaces artificialisées sur le littoral sont nettement supérieures à la moyenne régionale (38 % contre 16,5 %) dans la zone de 0 à 500 m. Cette proportion diminue progressivement jusqu'à passer sous la moyenne régionale pour la zone de 5 000 m à 10 000 m (9 % contre 16,5 %).

Une situation similaire est observée pour les milieux forestiers et semi-naturels (forêts, landes, dunes, etc.) avec une variation de 31,5 % pour la zone de 0 à 500 m à 7,6 % pour la zone de 5 000 m à 10 000 m. La moyenne régionale est de 9,9 % pour les espaces forestiers et semi-naturels.

Au contraire, les surfaces agricoles (cultures annuelles et permanentes, prairies, etc.) augmentent, passant de 20,9 % pour la zone de 0 à 500 m à plus de 80 % pour la zone de 5 000 m à 10 000 m. La moyenne régionale est d'environ 72 % pour les territoires agricoles.

Occupation du sol en hectares dans la région et en fonction de la distance à la mer en 2009 (source : ORB NPdC d'après SIGALE, 2012)

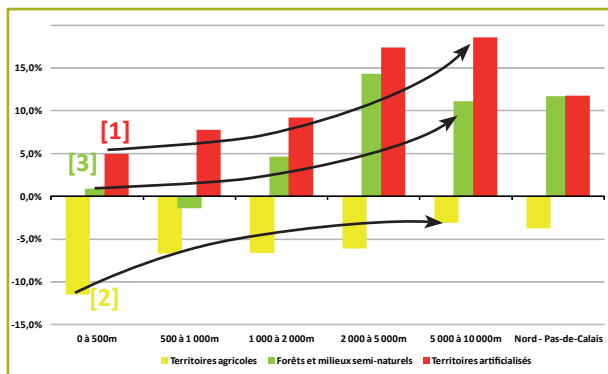


- Entre 1990 et 2009, on observe plusieurs phénomènes :
- une croissance du rythme de l'urbanisation de plus en plus importante au fur et à mesure que l'on rentre dans les terres [1];
 - une perte de surfaces agricoles plus importante en bord de mer que dans les terres [2];

- des milieux semi-naturels et forestiers stables en bord de mer et qui s'accroissent en s'éloignant de la côte [3].

Évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2009

(source : ORB NPdC d'après SIGALE, 2012)



Ce qu'il faut en penser

La zone littorale de 0 à 2 000 m suit une dynamique bien différente du reste de la région entre 1990 et 2009 avec une plus faible croissance de l'urbanisation (+7,3 % contre +11,8 % pour le reste du territoire régional), une plus forte perte de terres agricoles (-7,4 % contre -3,7 % à l'échelle de la région) et une relative stabilité des milieux forestiers et semi-naturels (+1,6 % contre +11,7 % dans le Nord - Pas-de-Calais). Cette dynamique est très différente de la bande située de 2000 m à 10 000 m caractérisée par une forte urbanisation (+17,9 %), une plus faible perte des terres agricoles (-4,2 %) et une forte renaturation* des milieux (+11,7 %).

Ce constat s'explique par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite "loi Littoral". Elle reste aujourd'hui l'un des principaux outils de maîtrise foncière* et de protection comme le rappelle l'article L.321-1 du Code de l'environnement : " le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ".

Cette loi prévient notamment dans les communes littorales le phénomène de mitage*, c'est-à-dire la création d'un tissu urbain discontinu où les maisons sont disséminées. Elle oblige les documents d'urbanisme à tenir compte de différents facteurs de pression comme la fréquentation par le public des espaces naturels, la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières, etc. Elle permet globalement la préservation des espaces naturels remarquables.

La protection la plus forte s'applique essentiellement, en dehors des espaces urbanisés, sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage, où les constructions ou installations sont interdites.

Toutefois, le bilan de 25 ans d'application reste mitigé et nombre de problèmes restent posés : conflits d'usage, réduction de l'activité agricole à cause de la pression

foncière, occupations illégales du domaine public maritime, report de l'urbanisation sur la bande de 2 000 à 10 000 m, etc.

Il existe un autre outil plus local de gouvernance et d'action, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le Syndicat mixte de la Côte d'Opale (SMCO) a lancé un processus de GIZC dès 1996. La GIZC mise en place régionalement recouvre l'ensemble de la frange littorale de Dunkerque jusqu'à la baie de Canche. L'un des objectifs est de rendre cohérentes les actions des différents niveaux territoriaux (communes, départements, région et État). Mais, pour le moment, la mise en place d'une GIZC n'a pas non plus résolu tous les problèmes.

Méthode

L'occupation du sol et l'artificialisation en fonction de la distance à la mer sont calculées avec la base de données " Occupation du sol du Nord - Pas-de-Calais " de SIGALE. Les bases " Occupation du sol 1990 et 2009 - niveau généralisé " décrivent le territoire régional en cinq grands postes : *territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau*. Les traitements cartographiques et statistiques ont été réalisés par l'Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais.

En savoir plus

- Voir fiche 2010 " Répartition des habitats naturels côtiers d'intérêt communautaire "
- Voir fiche 2011 " Évolution du littoral "
- Voir fiche 2011 " Surface artificialisée annuellement "
- DEBOUDT, P., DAUVIN, J.C., MEUR-FEREC, C., MOREL, V., DESROY, N., DEWARUMEZ, J.M., DUBAILLE, E. & GHEZALI, M., 2005. *10 ans de démarche GIZC en Côte d'Opale : bilan et enjeux*. 17 p.
- OBSERVATOIRE DU LITTORAL, 2009. *Occupation du sol en 2006 et artificialisation depuis 2000 en fonction de la distance à la mer*. 6 p.

Sites internet

- Observatoire national de la mer et du littoral (ONML) : <http://www.onml.fr/accueil>
- Système d'information géographique du Nord - Pas-de-Calais (SIGALE) : <http://www.sigale.nordpasdecalais.fr>